

ADF – ART DES FENETRES

Société par actions simplifiée au capital de 7.662,45 euros
Siege social : 58 avenue du Maréchal Foch 78130 Les Mureaux
394 878 086 R.C.S. de Versailles

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril,

la soussignée :

SARL RG OUVERTURES, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 27 route de Rouen, 27950 Saint-Marcel, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 841 895 808, représentée par Monsieur Ghislain Ripert, gérant, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts,

agissant en qualité de seul associé de la Société, titulaire des 500 actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

(a) des documents suivants :

(i) du texte des décisions ; et

(ii) du contrat de cession de titres conclu le 29 avril 2026, entre la Messieurs Christian André et Philippe Taylor, en qualité de cessionnaires, et RG Ouvertures, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 27, route de Rouen, 27950 Saint-Marcel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 841 895 808 (« **RG Ouvertures** ») d'autre part, en qualité de cédant (le « **Contrat de Cession** »), afférent à l'acquisition directe, par voie de cession, conformément aux termes et conditions du Contrat de Cession, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de ADF – Art Des Fenêtres, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 58 avenue du Maréchal Foch 78130 Les Mureaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 878 086 (« **ADF ou la Société** ») (l'« **Acquisition** ») ;

(b) et de l'ordre du jour ci-après reproduit:

(i) examen et approbation de l'Acquisition ;

(ii) constatation de la démission de Monsieur Christian André de ses fonctions de président de la Société ;

(iii) nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération et

(iv) pouvoirs pour les formalités.

a pris les décisions suivantes, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société et en se faisant (i) considérer avoir reçu l'ensemble des informations dont l'importance est déterminante, au sens de l'article 1112-1 du Code civil, aux fins de la conclusion par la Société des documents susvisés et (ii) renonce purement et

simplement aux délais statutaires de remise des documents susvisés avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société, renonce, en tant que de besoin, et de manière irrévocable a se prévaloir d'une quelconque nullité ou préjudice au titre de la communication desdits documents et considère être dument informé afin d'adopter les décisions ci-dessous:

Première décision

Examen et approbation de l'Acquisition

L'Associé Unique, après avoir pris :

connaissance du Contrat de Cession afférent à l'Acquisition ; et

acte que l'Acquisition projetée est dans l'intérêt social de la Société,

(i) ratifie, en tant que de besoin, les termes et conditions de l'Acquisition et les engagements en résultant pour la Société et (ii) ratifie, en tant que de besoin, la signature par la Société du Contrat de Cession et donne tous pouvoirs au président de la Société (le « **Président** »), avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'Acquisition et, dans ce contexte, prendre toutes dispositions et faire le nécessaire aux fins de mener à bonne fin l'opération projetée au mieux des intérêts de la Société.

Par ailleurs, l'Associé Unique prend acte que des conseils ont été mandatés par la Société dans le cadre l'Acquisition.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième décision

Constatation de la démission de Monsieur Christian André de ses fonctions de président de la Société

L'Associé Unique prend acte de la démission avec effet ce jour de Monsieur Christian André de son mandat de président de la Société et lui donnent plein et entier quitus de sa gestion pour la durée de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Troisième décision

Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

L'Associé Unique décide de nommer en remplacement du président démissionnaire et en qualité de nouveau président, avec effet immédiat, pour une durée illimitée :

SARL RG OUVERTURES, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 27 route de Rouen, 27950 Saint-Marcel, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 841 895 808, représentée par Monsieur Ghislain Ripert, gérant, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts,.

Dans l'exercice de ses fonctions de président, SARL RG OUVERTURES disposera des pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts de la Société.

L'Associé Unique décide que la rémunération de SARL RG OUVERTURES au titre de ses fonctions de président de la Société sera fixée ultérieurement, étant précisé que SARL RG OUVERTURES aura droit au remboursement des frais qu'elle aura encourus au titre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

SARL RG OUVERTURES, préalablement pressentie a déclaré accepter ses fonctions et n'être sujet à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Quatrième décision

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société



SARL RG OUVERTURES*

Représentée par Monsieur Ghislain Ripert

* Signature précédée de la mention : « *Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société* »